

Lutte contre le terrorisme

Une base de données européenne consolidée en matière de sanctions financières

Suite à un accord signé entre les fédérations européennes du secteur du crédit et la Commission européenne, les banques disposent désormais d'une base de données commune recensant les personnes et organisations sous le coup de sanctions financières européennes.

DEPUIS LES ATTAQUES terroristes du 11 septembre 2001, les banques sont confrontées à un nombre croissant de listes de per-

sonnes et d'organisations suspectées de terrorisme et parfois de gouvernements étrangers dont les avoirs doivent être gelés. Ces diverses listes sont régulièrement mises à jour et publiées dans le Journal Officiel de l'Union européenne. Elles ne contiennent pas toujours les informations nécessaires aux banques pour geler en toute sécurité les avoirs des personnes et organisations concernées. Par ailleurs, l'absence de consolidation de ces listes au niveau européen était source de grande confusion pour les établissements bancaires. Enfin, d'autres listes (ONU, OFAC¹, ...), même si elles ne s'appliquent pas directement aux banques européennes, viennent encore alimenter la confusion. La nécessité d'une base de données rassemblant toutes les

personnes et organisations tombant sous le coup de sanctions financières européennes s'est donc rapidement avérée évidente.

FINANCEMENT PAR LES BANQUES D'UNE BASE DE DONNÉES COMMUNE

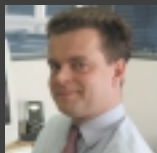
En octobre 2003, le Commissaire Patten a accepté la proposition des Fédérations européennes du secteur du crédit² de développer une base de données pour résoudre ces difficultés. Selon l'accord conclu entre les Fédérations et la Commission européenne, les banques ont financé la mise en place de la base de données et y ont intégré l'ensemble des personnes et organisations sous le coup de sanctions financières européennes. La Commission, quant à elle, s'est engagée à héberger et tenir à jour la base de données.

Elle est accessible depuis le 10 juin 2004 sur le site internet de la Commission européenne³.

Les banques bénéficient par ailleurs d'un accès sécurisé FTP⁴ qui leur permet d'intégrer directement les informations dans leurs systèmes informatiques.

La liste contient toutes les données publiées au Journal Officiel et indique diverses informations sur les personnes et organisations sous le coup des sanctions financières, par exemple : le nom, les alias, le numéro de passeport ou de carte d'identité, la nationalité, la profession, l'adresse, etc.

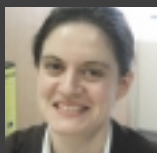
La base de données devrait contribuer à une lutte plus efficace contre le financement du terrorisme. Elle devrait faciliter la tâche des banques en leur permettant de transférer les données dans leurs systèmes informatiques et éviter de cette manière une longue et fastidieuse comparaison empirique de diverses sources. Ce nouvel instrument constitue un excellent modèle de partenariat réussi entre les secteurs public et privé. ■



FRÉDÉRIC DE BROUWER

Directeur du département juridique

Fédération bancaire européenne



SÉVERINE ANCIBERRO

Conseiller juridique
Fédération bancaire européenne

¹ US Office of Foreign Assets Control.

² La Fédération bancaire de l'Union européenne, le Groupement européen des caisses d'épargne, le Groupement européen des caisses coopératives, l'Association européenne des banques publiques.

³ http://europa.eu.int/comm/external_relations/cfsp/sanctions/list/consol-list.htm

⁴ File Transfer Protocol.